

## La gouvernance des sociétés cotées en France progresse

La qualité de la gouvernance joue désormais un rôle substantiel dans la décision d'investissement. Elle est la promesse d'une pérennité qui attire les partenaires économiques et financiers dès lors qu'elle se traduit par une gestion réactive et efficace des organes dirigeants.

A cet égard, le dernier rapport de l'IFA (Institut Français des Administrateurs) et Paris Ile-de-France capitale Économique estime « *que la gouvernance des sociétés cotées en France a progressé de manière très favorable et de façon accélérée ces dernières années* ».

La France figure ainsi parmi les pays moteurs de l'OCDE dans ce domaine.

La législation française permet à l'entreprise de choisir le cadre général dans lequel il lui est loisible de choisir une gouvernance de type moniste (modèle anglo-saxon) ou dualiste (modèle allemand). En ce sens, cette législation n'impose aucune gouvernance particulière aux responsables de l'entreprise.

C'est dans ce modèle flexible que la « *soft law* » a pris de plus en plus d'importance. Rassemblant des codes de référence élaborés par les acteurs privés de la gouvernance (Code Afep-Medef, Code Middlenext), cette « *soft law* » est assez librement mise en œuvre par les entreprises. Celles-ci décident, en dernier ressort, d'écarter certains codes à l'aune du principe « *comply or explain* », note le rapport.

« *Aujourd'hui, les progrès réalisés en termes de gouvernance apparaissent ainsi très clairement au sein des sociétés françaises, concernant l'équilibre des pouvoirs, la performance des acteurs, et la transparence des pratiques* », soulignent les auteurs. Le document marque une progression constante des bonnes pratiques dans les grands groupes cotés qui devrait se poursuivre.

Parmi les bonnes pratiques de gouvernance, figurent notamment la généralisation du non cumul des mandats, la féminisation des instances dirigeants, la multiplication du nombre d'administrateurs indépendants au niveau de la présidence des comités et, concernant les rémunérations, le respect des obligations déontologiques liés aux statuts.

Par ailleurs, la plus grande prise en compte des actionnaires non-résidents constitue un autre progrès notable qui transparaît dans le souci de pédagogie et de transparence en amont des assemblées générales, l'explicitation des résolutions proposées au vote. Les questions pratiques relatives au vote électronique prennent une importance accrue.

« *Cette amélioration concerne de façon croissante les entreprises du middlemarket et les entreprises de taille intermédiaire (ETI)* », remarque l'IFA avant de conclure : « *la dynamique favorable de l'environnement général de la gouvernance en France traduit une forte capacité d'adaptation du tissu industriel et entrepreneurial français fonctionnant de plus en plus par écosystèmes intégrés entre grandes, moyennes et petites Entreprises* ».

**Le rapport de l'IFA est dans notre base « Ressources documentaires », rubrique Institutions et Organisations, France, Institut Français des Administrateurs (IFA).**